

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL

ÉLABORATION DU PROCHAIN CPER 2021-2027

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion des 23 et 24 février 2021.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le budget régional de l'exercice 2021,
- Vu le rapport correspondant de Monsieur le Président du Conseil régional,
- Vu l'avis de la commission organique,
- Vu la circulaire du 1^{er} ministre en date du 23 octobre 2020 relative à l'élaboration du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE

- I) **LE CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027 : UNE MOBILISATION DE TOUS LES ACTEURS POUR UN CONTRAT D'AVENIR POUR AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**
 - I.1) **d'acter le document soumis à concertation pour l'élaboration du CPER 2021-2027 présentant les enjeux stratégiques et les pistes d'action, en annexe II,**
 - I.2) **de valider le principe de conventions territoriales à conclure avec les départements, les métropoles et le Genevois Français,**
 - I.3) **d'autoriser le Président à engager les concertations et la négociation pour conclure le prochain CPER sur la base du projet en annexe 2 et de la maquette financière en annexe III,**
 - I.4) **d'autoriser le Président à engager aux côtés de l'Etat les consultations et concertations nécessaires pour aboutir avant les élections régionales à la signature du CPER 2021-2027 (volet stratégique) et avant la fin de l'année 2021 à la signature des conventions territoriales complétant le CPER 2021-2027,**
 - I.5) **de prendre acte de la méthode et du calendrier de consultation établis conjointement avec l'Etat :**
 - **Février-Mars : consultations des collectivités locales et des corps intermédiaires**
 - **Mai : adoption du volet stratégique du CPER ;**
 - **Avril à octobre : concertation avec les collectivités locales pour élaborer les conventions territoriales et le CPER complet,**
 - I.7) **de prévoir, pour le suivi des négociations et des travaux relatifs au CPER, la constitution d'un groupe de travail associant l'Exécutif et l'ensemble des groupes politiques de l'Assemblée,**
 - I.8) **d'acter le principe selon lequel les concertations prévues avec les collectivités dans le cadre de l'élaboration du prochain CPER intégreront des processus de participation citoyenne.**

II) LES CONTRATS DE PLAN INTERREGIONAUX ETAT-REGION

- II.1) d'approuver le projet de protocole du contrat de plan interrégional Etat/Régions du Massif des Alpes 2021-2027, tel que présenté en annexe IV, sous réserve de son approbation par les autres Régions du massif,**
- II.2) d'autoriser le président à engager la concertation et les négociations pour conclure le CPIER Massif des Alpes 2021-2027 sur la base du projet en annexe IV,**
- II.3) d'approuver le projet de protocole du contrat de plan interrégional Etat/Régions du Massif du Jura 2021-2027, tel que présenté en annexe V, sous réserve de son approbation par les autres Régions du massif,**
- II.4) d'autoriser le président à engager la concertation et les négociations pour conclure le CPIER Massif du Jura 2021-2027 sur la base du projet en annexe V,**
- II.5) d'approuver le projet de protocole du contrat de plan interrégional Etat/Régions du Massif central 2021-2027, tel que présenté en annexe VI, sous réserve de son approbation par les autres Régions du massif,**
- II.6) d'autoriser le président à engager la concertation et les négociations pour conclure le CPIER Massif Central 2021-2027 sur la base du projet en annexe VI,**
- II.7) d'approuver le projet de protocole du Contrat de plan interrégional Etat/Régions du fleuve Rhône- 2021-2027, tel que présenté en annexe VII, sous réserve de son approbation par les autres Régions du Plan Rhône,**
- II.8) d'autoriser le président à engager la concertation et les négociations pour conclure le CPIER Fleuve Rhône 2021-2027 sur la base du projet en annexe VII,**
- II.9) d'approuver le projet de protocole du Contrat de plan interrégional Etat/Régions du fleuve Loire- 2021-2027, tel que présenté en annexe VIII, sous réserve de son approbation par les autres Régions du Plan Loire,**
- II.10) d'autoriser le président à engager la concertation et les négociations pour conclure le CPIER Fleuve Loire 2021-2027 sur la base du projet en annexe VIII.**

Envoyé en préfecture le 31 mars 2021
Reçu en préfecture le 31 mars 2021
Affiché le 31 mars 2021
Numéro AR : 069-200053767-20210223-
Imc137547-DE-1-1

Laurent WAUQUIEZ

Président du Conseil Régional